

Délibération n°2023-005**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 24 janvier 2023

Le 24 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 17 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE, A. CAVARD, F. BOULOT, L. BOUVERET, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER

Absents excusés : M-H. DUPUY, E. CANU (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX (pouvoir à A. GRIMARD)

Secrétaire de séance : F. RIVIER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET:

**Recrutement CDD
accroissement temporaire
d'activités**

VU l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris ;

CONSIDÉRANT l'augmentation temporaire du nombre d'élèves fréquentant l'accueil périscolaire du soir ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter sur un emploi non permanent un agent périscolaire pour 6h hebdomadaires, à raison de deux heures par soir, de 16h à 18h les lundis, mardis et jeudis ;

Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- **de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour surveiller les enfants fréquentant le périscolaire, à la suite de l'accroissement temporaire d'activités d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35^{ème}, à compter du 30 janvier 2023 ;**
- **l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;**
- **d'autoriser le Maire à recruter et créer tout emploi non permanent lorsqu'un accroissement temporaire d'activités intervient.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 24 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 24 janvier 2023

Le Maire, Florian DUMAS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.